



VILLE DE  
HOUILLES

# Arrêté portant dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit BOULEVARD HENRI BARBUSSE

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
Direction Aménagement et Environnement  
**Arrêté temporaire n° 26/191**

## **Le Maire de la Ville de Houilles,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571- à R.571-97,  
**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-7,  
**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines et notamment son article 15 qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières,  
**Vu** la demande de dérogation de la société EUROVIA MONTESSON, 48 avenue Gabriel Péri, 78360 MONTESSON, en vue de réaliser des travaux ponctuels de nuits (21h00 à 7h00) du 27 juillet 2026 au 01 août 2026 pour des travaux de raboutages de chaussée dans la voie suivante :

- Boulevard Henri Barbusse

**Considérant** que, dans le cadre de l'arrêté relatif à la lutte contre le bruit, les travaux bruyants susceptibles de causer une gêne de voisinage, réalisés par des entreprises publiques ou privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur le domaine public ou privé, sont interdits avant 7h et après 20h les jours de semaines,

**Considérant** la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, pour assurer tant la sécurité sur le chantier que celle des usagers, boulevard Henri Barbusse,

**Considérant** que, dans le cadre, la demande de dérogation à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit se justifie,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une dérogation à l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines est accordée à la société société **EUROVIA MONTESSON** afin de réaliser des travaux **de raboutages de chaussée**, boulevard Henri Barbusse.

**Les travaux se dérouleront de nuit, entre 21h et 7h.**

**Article 2** : Toutes dispositions devront être prises par le pétitionnaire pour informer les riverains concernés par ces travaux au moins 48 h avant le début du chantier.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté entraîne l'annulation de la dérogation

**Article 4 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera une suspension immédiate du chantier

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Article 8 :** Madame la Directrice du cadre de vie, M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de service de la Police Municipale et M. le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Houilles, le 15 juin 2026

Charles HÉBERT,



Conseiller municipal délégué à l'Environnement,  
la Voirie et la Mobilité.